

## La légitimité de la politique de l'immigration : de la décision à la pratique

Ce papier examine une question largement factuelle : *qui* fait la politique d'immigration ? Qui décide de cette politique, qui la met en œuvre : c'est-à-dire qui façonne véritablement le visage - accueillant ou hostile - que revêtent les frontières nationales ?

Cette question factuelle est naturellement liée à une question normative de fond : celle de la légitimité des politiques d'immigration.

En effet, si l'on se demande à quelles conditions une politique d'immigration peut être considérée comme légitime, deux pistes d'examen se présentent :

- (i) on peut d'une part s'intéresser au contenu substantiel de ces mesures politiques : quels droits sont respectés, quels droits sont bafoués, quelles exigences de justice se font jour ? ;
- (ii) mais l'on peut aussi, d'autre part, s'intéresser aux conditions procédurales de leur élaboration : qui a autorité pour édicter la loi, qui a voix au chapitre dans l'élaboration de la politique d'immigration ?

En posant la question « qui fait la politique d'immigration ? », ce papier propose d'aborder un aspect de cette légitimité *procédurale*.

Dans le cas de l'immigration, cette question procédurale est marquée par une caractéristique frappante : la communauté de ceux qui édictent les règles et la communauté de ceux à qui elles s'appliquent ne coïncident pas. Si l'on défend l'idée que la souveraineté de l'État implique précisément le droit de définir qui peut franchir ou non les

frontières nationales, cette non-coïncidence n'est pas problématique. En revanche, si l'on défend une thèse cosmopolitique, cette absence de coïncidence représente à l'évidence un premier problème de légitimité, puisque ceux qui sont directement concernés par une mesure politique n'ont pas leur mot à dire dans son élaboration.

Mais ce débat théorique important n'est pas le seul problème normatif qui surgit lorsqu'on se demande qui fait la politique d'immigration, et c'est ce que je voudrais montrer en essayant de répondre de manière factuelle à cette question.

### **Réponse n° 1 : dans les parlements des États et dans les organisations internationales**

Je passerai rapidement sur la réponse qui vient le plus naturellement à l'esprit : à première vue, la question « qui fait la politique d'immigration ? » trouve une réponse simple en observant le droit et les procédures politiques d'un pays. Dans un état démocratique, la politique d'immigration est le résultat d'une procédure dont les étapes sont identifiées et censées permettre l'incarnation de la souveraineté populaire : une question émerge dans l'espace public, est l'objet d'un débat, et est réglée politiquement par l'intermédiaire de lois votées par les représentants élus. Le processus est souvent long, ce qui témoigne précisément du mouvement de discussion qui se produit entre les différentes instances : on peut en prendre l'exemple en France de la dernière loi en la matière, dont le projet est porté depuis 2007 et qui a été définitivement votée en mai 2011, au fil d'allers-retours nombreux. À observer un processus semblable, la réponse semble claire : les représentants politiques sont les auteurs de la politique d'immigration.

Même sans vouloir s'attarder sur cette étape, il faut pourtant noter que la constitution du pays n'est pas la seule à définir l'espace de liberté des élus : les décisions sont contraintes

par les règlements internationaux auxquels le pays a souscrit.

Dans le cas de la politique d'immigration comme pour le reste, on retrouve donc un phénomène classique de juxtaposition ou d'empilement de politiques décidées au niveau national et de normes internationales - qu'elles relèvent de l'Union Européenne ou des organismes internationaux. Cette juxtaposition vient donc apporter une première complication, ou un premier élargissement, à la question « qui fait la politique d'immigration ? » puisqu'à la communauté politique nationale, qui suit une légitimité procédurale classique, viennent s'ajouter des acteurs qui sont ceux d'un espace public international.

Deux exemples sur la pratique du droit d'asile montrent en quoi la politique d'immigration devient alors une négociation ou un compromis entre les décisions nationales et les décisions internationales.

- la pratique du droit d'asile et le statut de réfugié politique sont l'exemple typique de mesures de politiques d'immigration qui dépendent des décisions de la communauté internationale. Mais les pays, souvent méfiants, pratiquent un contrôle toujours plus sévère de ce qui vaut comme « preuve » du statut de réfugié<sup>1</sup>. Qui a fait la politique d'immigration dans ce cas ? C'est à la fois l'État et la communauté internationale : la politique d'immigration effective est la résultante d'une forme de rapport de force entre la communauté internationale d'une part, et la communauté nationale de l'autre.
- La dynamique ne s'établit d'ailleurs pas toujours dans le sens d'un durcissement de normes internationales plus humaines. On peut également trouver l'exemple inverse : la Suède a été forcée de durcir sa propre politique d'asile, plutôt clémente pendant

---

<sup>1</sup> Cf. sur ce point les travaux de Jérôme Valluy, *Rejet des exilés. Le grand retournement du droit d'asile*, Éditions du Croquant, 2009.

plusieurs décennies, précisément par nécessité d'harmoniser ses pratiques avec celles de ses voisins européens. C'est le constat, souvent souligné, de l'interdépendance entre les pays qui existe pour les flux migratoires comme pour les politiques économiques, si bien qu'aucun pays ne peut disposer de manière isolée de sa politique d'immigration. La première réponse se complique donc d'elle-même : qui fait la politique d'immigration ? Les représentants élus de chaque pays, certes, mais dans un jeu qui est largement contraint à la fois par les engagements envers des normes internationales et par les pratiques des pays voisins.

### **Réponse n° 2 : dans les postes-frontières**

Mais si je passe très rapidement sur cette première réponse qui fait des instances élues, selon les procédures démocratiques reconnues, les auteurs des politiques d'immigration, c'est parce qu'elle rencontre une évidence d'un autre ordre : la loi n'existe que dans son application et son interprétation. Dans le cas précis de l'immigration, cette interprétation de la loi est le fait d'un certain nombre d'acteurs qui font jouer ou non la règle, de manière paradigmatique dans ces espaces de négociations que sont les zones de frontière : les différents acteurs de la frontières - officiers d'immigration, patrouilles, passeurs - se trouvent dans une position d'interprète de la politique d'immigration.

Dans les termes du sociologue Alexis Spire : « Dans le domaine de la politique d'immigration, le rôle dévolu aux interprètes des directives gouvernementales est crucial. Ils entretiennent auprès de tous les étrangers demandeurs de titres un climat d'insécurité juridique qui constitue la plus sûre garantie de leur docilité. Lorsqu'un étranger se rend au guichet pour y demander une régularisation ou le renouvellement d'une carte temporaire, il n'a aucun moyen de savoir s'il va en ressortir avec un titre de séjour, une convocation, ou une

invitation à quitter le territoire<sup>2</sup> ».

Interprète seulement, ou véritable auteur des politiques d'immigration ? La marge de manœuvre laissée à ces acteurs des frontières est telle qu'ils semblent bien être en réalité les véritables auteurs de la politique d'immigration.

Deux exemples en ce sens :

- J'emprunte le premier exemple au livre de Shahram Khosravi, *'Illegal' Traveller*, qui décrit le parcours de l'auteur d'Iran en Suède, à la fin des années 1980. Il raconte comment son passeur a organisé son trajet d'Inde en Suède via Londres en le munissant d'un faux passeport grec très maladroitement reproduit. Alors que l'auteur manifeste son étonnement devant la piètre qualité du document, le passeur le rassure : l'officier d'immigration à l'aéroport a été payé pour ne jeter qu'un œil distrait au passeport forgé<sup>3</sup>. On pourrait interpréter la situation comme un cas de corruption individuelle qui ne constitue pas une politique d'immigration en soi. Mais en réalité, le phénomène est tout sauf ponctuel : il y a suffisamment de régularité dans les comportements du douanier et des passeurs pour constituer des routes d'immigration qui peuvent faire l'objet d'un savoir pratique. Autrement dit, à côté des lois et règlements officiels, se constitue une politique d'immigration *bis* qui n'en est pas moins efficace et dont les effets sont bien réels. Le passeur dont Shahram Khosravi dépendait connaissait les routes sûres, les routes moins sûres et dirigeait

---

<sup>2</sup> Alexis Spire, *Accueillir ou reconduire*, Paris, Raisons d'agir, 2008, introduction.

<sup>3</sup> La description aurait un aspect franchement comique si la situation n'était pas si tragique : « However, Nour did not waste money on a real passport for me. He *made* one. It was a so-called 'second-grade' passport. 'Second-grade' passports were in fact photocopied passports. Using photocopied passports was a way to keep expenses low. They were also used when no good passports were available. The method of making a passport was primitive, using a photocopy machine, scissors and paste. Mine was a Greek passport. The first time I saw it I thought it was a joke. It was not even copied skillfully. The letterhead on some pages were crooked and some parts of the text at the top of the pages were missing. The cover was worse. It would not even fool the parking attendant at the airport, let alone an immigration officer. Nour said that the passport was not a big issue and that the immigration officer would be bribed to overlook it. », *'Illegal' Traveller. An Auto-Ethnography of Borders*, London, Palgrave Macmillan, 2010, p. 61.

régulièrement les immigrants illégaux qui faisaient recours à ses services en fonction de cette connaissance des forces et faiblesses des frontières : à côté des politiques légales, ces arrangements sont suffisamment réguliers pour constituer une véritable politique souterraine. C'est une situation où celui qui fait la politique d'immigration de fait, c'est-à-dire qui dessine les routes, qui définit les règles de qui entre ou pas et à quelles conditions, sont de fait les officiers d'immigration, qui interprètent, arrangent et finalement composent les règles existantes.

- Le deuxième exemple s'appuie sur une situation fameuse au bord du Rio Grande : l'Operation Blockade/Hold-the-Line à El Paso, à la frontière entre les États-Unis et le Mexique en septembre 1993. Le nouveau chef de la El Paso Border Patrol, Silvestre Reyes, a décidé en septembre 1993 de poster 400 gardes-frontière directement sur les bords du Rio Grande, de façon extrêmement visible, afin de décourager l'immigration illégale. C'est-à-dire qu'au lieu de se contenter de contrôler les immigrants déjà entrés sur le territoire étasunien, la patrouille s'est placée activement en position de barrière, de manière extrêmement visible, et tout particulièrement dans la zone urbaine dense entre Ciudad Juárez et El Paso. Après coup, cette opération a été approuvée aussi bien par l'administration de l'immigration que par les habitants de El Paso. À tel point que, initiative d'abord locale et individuelle, l'Operation Blockade/Hold-the-Line a servi de modèle à une série d'autres opérations du même ordre, comme l'Operation Gatekeeper en 1994 à San Diego, ou encore l'Operation Rio Grande au Texas en 1997. L'exemple a fait école et s'est mis à définir une nouvelle manière de pratiquer la frontière, en l'absence de tout changement explicite de la loi. Le résultat de cette Operation Blockade/Hold-the-Line, d'après les sociologues qui l'ont étudiée, n'a pourtant pas été de diminuer le flux d'immigration illégale, mais de détourner les migrants vers des zones moins

contrôlées, parce que plus difficiles d'accès et donc plus dangereuses : le résultat a donc été (a) de rendre la frontière plus visible et agressive ; (b) d'augmenter le nombre de morts de migrants illégaux dans le désert. Succès politique en un sens, puisque l'immigration illégale est devenue moins visible dans les zones très peuplées et que les immigrants légaux, moins inquiétés, se sont montrés satisfaits de n'être plus soumis à des contrôles suspicieux permanents. L'intérêt de cet exemple, c'est qu'il montre une politique d'immigration qui a eu un grand succès, qui a servi de modèle, a été reprise dans les médias américains, etc., et qui part d'une initiative purement locale : « The launching of Operation Blockade in 1993 dramatically changed El Paso and remade national Border Patrol strategy, but its origins are decidedly local »<sup>4</sup>. On n'a pas de changement de la loi, pas de vote du parlement, etc. mais on a de fait une modification substantielle de la manière dont la frontière est vécue, et qui part d'une initiative locale. Dans ce cas, celui qui fait véritablement la politique d'immigration, c'est le chef de la patrouille frontière d'El Paso.

Dans ces deux exemples, on pourrait me reprocher de confondre « faire la politique d'immigration » et « appliquer la loi ». L'application de n'importe quelle loi est nécessairement une affaire d'interprétation où les acteurs ont une certaine marge de manœuvre - cela ne veut pas dire que ces acteurs « font » la politique en question. Il me semble pourtant que dans ces deux exemples, on est au-delà de la simple interprétation de la loi. Ce que font les officiers d'immigration - aussi bien dans l'exemple du laxisme donné par Shahram Khosravi que dans l'initiative à l'origine de l'Operation Gatekeeper - c'est qu'ils dessinent de fait le visage de la frontière, qu'ils sont effectivement ceux qui décident pour qui la frontière est poreuse et pour qui elle ne l'est pas.

---

4 Timothy J. Dunn, *Blockading the Border and Human Rights*, Austin, University of Texas Press, 2009, p. 6.

À ce niveau d'observation, la réponse à la question « qui fait la politique d'immigration » est donc bien différente : il ne s'agit plus d'abord des représentants politiques élus, mais des acteurs qui oeuvrent à la frontière - officiers d'immigration d'une part, passeurs de l'autre - et qui définissent le profil véritable de la frontière.

### **Réponse n°3 : dans les journaux, les films, l'espace public**

Mais cette réponse n°2 semble donner l'impression que les officiers d'immigration ou plus largement les différents agents qui se trouvent aux frontières ont une totale liberté. Or, la situation est évidemment plus complexe : s'il y a véritablement une marge de jeu dans les décisions des officiers d'immigration, celle-ci est limitée par ce qui est acceptable socialement et ce que les acteurs de terrain eux-mêmes considèrent comme des actions légitimes ou non, acceptables ou non, souhaitables ou pas.

En effet, une lecture possible fait de la pratique des garde-frontières la vérité des politiques publiques. Celles-ci représenteraient l'hommage que le vice rend à la vertu : la reconnaissance des exigences des droits de l'homme, alors que les pratiques tolérées aux frontières nous diraient ce qu'un pays est véritablement capable d'admettre. On pourrait dire que les garde-frontières font ce qu'ils se sentent autorisés/légitimés à faire moins en vertu de la lettre de la loi que de son esprit.

Reprenons l'exemple de l'Operation Blockade : cette opération fonctionne et connaît un très large succès, au point de servir par la suite de point de repère théorique pour les services de contrôle aux frontières dans l'ensemble du pays. L'opération, tout en étant une initiative locale, a été préparée en amont par le chef de la patrouille qui s'est assuré de l'aval des supérieurs des *Immigration & Naturalization Services*. Elle correspond aussi à l'expérience

de terrain de ce chef de patrouille, accumulée par son expérience antérieure au Texas, et également une aptitude à mesurer les attentes normatives des populations - tout particulièrement des Mexicains Américains légalement présents à El Paso et qui préfèrent un mur en amont que des chasses à l'immigré illégal en aval.

Autrement dit, cette construction politique de la frontière est possible parce qu'il utilise avec cohérence un *imaginaire* de la frontière : un ensemble de suppositions, d'images, de représentations sur *qui est le migrant illégal, ce qu'il vient chercher, ce à quoi il ressemble*.

Pour justifier son initiative, le chef de la patrouille répète à l'envi que l'action est nécessaire pour tenir à distance des indésirables. « 'The aim of the operation is to drastically reduce illegal crossings from Mexico of street beggars, burglars, and other who commit crimes', said Silvestre Reynes, chief of the Border Patrol's El Paso sector »<sup>5</sup>. Et cette description rencontre globalement l'assentiment des habitants de El Paso. Qui fait la politique d'immigration en l'occurrence ? Un acteur de la frontière, certes, mais en s'appuyant sur un ensemble d'images, de discours et de représentations qui viennent justifier et légitimer son action ; en l'occurrence, une représentation du migrant illégal sous la figure du voleur<sup>6</sup>.

Pour le dire de manière ramassée, on pourrait donc dire que la politique d'immigration est

---

5 Dunn, *op. Cit.*, p. 62.

6 Dans un contexte différent, c'est à une conclusion similaire que parvient Alexis Spire dans son étude sur les guichetiers de l'administration française en charge du renouvellement des cartes de séjour : il souligne en effet qu'il existe une marge importante d'arbitraire dans la décision que prend l'agent, mais que son action se trouve largement encadrée par ce qui apparaît comme « socialement acceptable » ou non, la représentation qu'il se fait des migrants (selon leur pays d'origine), leur motivation, leur comportement. « Il existe un socle de croyances communes aux services des visas des consulats, aux guichets des préfectures et à ceux du ministère du Travail : leurs agents appliquent tous des règles établies au nom de l'intérêt national. La solidarité qui les relie entre eux repose sur la conscience de représenter l'État et sur la conviction d'être investis d'une mission de maintien de l'ordre mêlant plusieurs impératifs :

- l'ordre public vise à lutter contre toute forme de fraude ;
- l'ordre moral repose sur la stigmatisation des étrangers qui « abusent » des prestations et menacent ainsi le « modèle social » français ;
- l'ordre économique consiste à distinguer d'un côté les étrangers « utiles » au marché du travail et de l'autre les « indésirables ». » (*Accueillir ou reconduire*, Chapitre 2).

donc faite par ceux qui diffusent des images efficaces du migrant. L'Operation Blockade a bien fonctionné parce que l'officier qui l'a mise en place s'est appuyé sur une certaine image du migrant : il luttait contre le migrant mexicain illégal venu pour des activités criminelles - trafic, prostitution. La politique d'immigration est déterminée par les images qui circulent sur les migrants, ce qu'on peut appeler, en empruntant une expression de Castoriadis, un « imaginaire social ».

Mais comment étudier empiriquement ce type de représentations, de métaphores et d'images ? Comment les tester, les critiquer, les modifier ? Car bien souvent, ces images sont extrêmement difficiles à tester empiriquement. Elles relèvent typiquement de ces présupposés qui sont à la fois indispensables à l'action et invérifiables. Elles sont de l'ordre de ces « engagements implicites » dont Philipp Pettit fait l'objet de travail particulier du philosophe politique : « Philosophy is an attempt to think explicitly and rationally about matters about which one cannot help but have implicit commitments » (« Why Philosophy Matters to Politics », p. 35). Il me semble qu'un des terrains d'application de cette maxime limpide, lorsqu'on cherche à réfléchir sur la justice migratoire, est l'« engagement implicite » que constitue notre représentation du migrant : on ne peut s'empêcher d'en construire une, c'est un schématisme indispensable à l'action et un des déterminants les plus forts des décisions politiques qui sont adoptées, mais elle est extrêmement difficile à étayer. Comment faire pour que des représentations authentiques se substituent à des images fantasmées ? Car la légitimité de la politique d'immigration va alors largement dépendre, en réalité, de la fiabilité de ces images, de ces présupposés, de ces représentations implicites qui circulent sur les migrants. La remarque de Pettit ouvre alors tout un champ de travail qui consiste à repérer et expliciter ces images prégnantes, qui sont en un sens les véritables auteurs des politiques d'immigration. Essayons d'esquisser ce travail

sur quelques exemples :

- les images aquatiques du flux migratoires : l'immigration est-elle un flot qu'il faut endiguer ou une eau qui coule et creusera son chemin quoi qu'il arrive ? Selon la première métaphore, qui représente le pays d'accueil désiré sous la figure de la citadelle assiégée, il est nécessaire d'ériger des digues contre le flot de l'immigration. Deux idées sont implicites dans cette image (a) l'idée que sans les digues, le pays sera submergé, envahi, que « la barque sera pleine » et que la sécurité du pays, son ordre seront menacés ; (b) l'idée que les digues sont efficaces, et qu'elles jouent véritablement leur rôle pour contenir le flot. À l'inverse, de nombreux critiques des limites placées à l'immigration rétorquent d'allure empirique (mais très difficile à tester en réalité) qui consiste à dire que « ceux qui veulent entrer entrent de toutes façons » : le résultat véritable de l'Operation Blockade n'est pas de diminuer le flux des immigrants illégaux, mais l'a déplacé vers le désert. Ou comme le dit un des passeurs que cite Shahram Khosravi : « It is like running water - if you block its way, it finds another. This is a law of nature<sup>7</sup> ». Cette image de l'eau qui coule devient un plaidoyer pour la persistance des migrants capable de chercher de meilleures conditions de vie par tous les moyens.
- Les qualités morales du migrant : est-il passif et profiteur ou énergique et courageux ? Une imagerie considérable, et souvent à très gros traits, se fait jour sur le profil type du migrant. Passif, faible, vulnérable mais menaçant à la fois pour ceux qui plaident pour un contrôle strict aux frontières. Héroïque, courageux, volontaire pour ceux qui se font les avocats d'une liberté de mouvement plus grande. Mais qu'on adopte l'un ou l'autre de ces présupposés de fond, le résultat est la constitution dans

---

<sup>7</sup> *Op. cit.*, p. 108.

l'imaginaire collectif d'une image type de l'allure du migrant, de son comportement, ses gestes, etc., qui guide d'ailleurs très sûrement le travail aussi bien des officiers d'immigration que des passeurs. À ce titre, les frontières sont des lieux de révélation de nos images du migrant, et surtout du migrant illégal, parce que s'y déroule un profiling auquel tous les acteurs contribuent, bon gré mal gré.

- Le mouvement et la nature humaine : le mouvement est-il normal ou est-il l'exception ? Si l'on quitte les images d'ordre moral ou psychologique, certains présupposés importants de toute décision politique sur la migration touche à une représentation qu'on pourrait dire d'ordre métaphysique : est-ce qu'on considère que la normalité est le nomadisme ou la sédentarité. De manière massive, la théorie politique contemporaine prend la sédentarité comme un point de départ non questionné : en témoigne le mouvement qui nous fait partir d'une théorie de la justice avant tout pensée dans les limites nationales (la théorie de la justice rawlsienne) pour aller vers l'immigration, pensée comme une adaptation à la marge. On peut songer à ce sujet à ce que remarque Nussbaum, parmi d'autres, à propos des théories classiques du contrat social qui fournissent la structure de bon nombre de nos réflexions sur la justice : « The contract model is typically used to construct a single society, which is imagined as self-sufficient and not interdependent with any other society. Both Rawls and Kant do recognize the importance of confronting issues of justice between nations. But the logic of their theories leads them to pose this question at a second stage, and derivatively<sup>8</sup> ». Le résultat de ce présupposé, c'est que la justice à l'égard du migrant est conçue comme un cas marginal, pour lequel on cherche à adapter tant bien que mal une théorie qui est conçue d'abord pour des unités nationales stables. Ce paradigme prégnant fait du nomadisme l'exception

---

<sup>8</sup> Martha Nussbaum, *Frontiers of Justice*, Cambridge, Belknap Press, 2006, p. 18.

dérangeante.

- L'être humain et le foyer : une société juste doit-elle « donner des racines » à ses membres ou promouvoir une attitude de citoyen du monde ? En s'engageant plus avant dans les théories d'ordre éthique, on tombe sur une représentation de la relation idéale de l'homme à son foyer : d'un côté, un imaginaire foisonnant dans les discussions contemporaines fustige les « déracinements » et font des migrations les sources inévitables de « pertes de repères », ou plaident au contraire pour le droit de tout homme à construire un foyer qui soit le sien. Face à cette imagerie, une certaine version de l'idéal cosmopolitique voit au contraire l'éthique dans l'effort pour apprendre à regarder toute la terre comme son foyer, ou plus radicalement encore, apprendre à se détacher de l'idée même de foyer pour se considérer étranger partout, suivant la formule de Adorno dans les *Minima Moralia* « es gehört zur Moral, nicht bei sich selber zu Hause zu sein ».

Je me suis contentée ici de relever certaines des images implicites les plus évidentes : il faudrait pouvoir développer chacun de ces exemples, montrer comment il s'articule à d'autres présumer, comment il participe à la construction d'une certaine image du migrant. Mais toutes ces images, tout en semblant inévitables, ont en commun de ne pas être des propositions facilement testables : on touche véritablement à un débat d'ordre conceptuel, où c'est notre grammaire fondamentale, avec les représentations normatives de l'humanité qu'elle charrie, qui est en jeu.

Mais en esquissant ces exemples d'images fondamentales du migrant et de la migration, j'ai voulu suggérer qu'à la question « qui fait la politique d'immigration », il convient sans doute d'apporter une réponse à plusieurs niveaux : d'abord, parce qu'on constate un décalage

notable entre le discours officiel (que ce soit celui des déclarations internationales des droits de l'homme ou même simplement des lois nationales) et la pratique administrative : un décalage qui arrange sans doute et où vient se glisser l'écart entre les normes de justice que l'on reconnaît tout haut et les arrangements que l'on se sent véritablement en mesure d'accepter. Mais aussi parce que ces pratiques aux frontières ne sont pas simplement nourries d'un arbitraire individuel : elles sont l'interprétation des attentes normatives que charrient les images et métaphores qui ont cours sur les migrants et l'immigration à un moment donné. Si l'on veut arriver à une politique d'immigration qui semble plus légitime, un des lieux clés semble donc être cet espace labile qu'on pourrait appeler « l'imaginaire social » du migrant et de la migration. Une politique d'immigration légitime serait naturellement une politique d'immigration qui repose sur une vision non fantasmée du migrant ; c'est en un sens une utopie : toute mesure politique repose sur des généralisations, des types, des schèmes. Mais ce peut être un idéal régulateur : une invitation à critiquer les images que l'espace public fait circuler.

Solange Chavel

CURAPP - UMR6054